

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°21-2020
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le mercredi 16 septembre 2020 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs à LONS, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 04 septembre 2020

Etaient présents (27 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
TOULOUSE	Jérôme	Titulaire	
	BOURDAA	Bruno	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTEIGNAU	Serge	Titulaire

Etaient absents ou excusés (4 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien eau et milieux aquatiques, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Alain CAPERET

Objet : Détermination du taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Le Président fait savoir au comité syndical que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux vice-présidents est calculé

en fonction de la strate démographique du Syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit, au 1^{er} janvier 2020, l'indice brut 1027 (majoré 830).

Le Président rappelle que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau appartient à la strate démographique de plus de 200 000 habitants. Dès lors, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est de :

- 37,41 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Président soit, au 1^{er} janvier 2020, 1 455,02 € bruts mensuels (1 273,14 € nets mensuels).
- 18,70 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des postes de vice-président soit, au 1^{er} janvier 2020, 727,32 € bruts mensuels (636,40 € nets mensuels).

Il indique que lors du précédent mandat, le comité syndical avait proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

- au Président, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2019, 1 089,03 € bruts mensuels (952,90 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum ;
- à chacun des vice-présidents, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2019, 542,57 € bruts mensuels (474,76 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum.

Dans le cadre de ce mandat, le Président propose d'attribuer les indemnités suivantes :

- au Président, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2020, 1 089,03 € bruts mensuels (952,90 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum ;
- à chacun des vice-présidents, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2020, 542,57 € bruts mensuels (474,76 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer :

- à Monsieur Michel CAPERAN, Président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Philippe ARRIAU, 1^{er} vice-président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Monsieur Alain CAPERET, 2^{ème} vice-président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Michel CAPERAN

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
VERSEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)**

Elu	Strate de population du SMBGP	Taux maximum du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenu du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	Plus de 200 000	37,41 %	28,00 %
1 ^{er} vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	13,95 %
2 ^{ème} vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	13,95 %